



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René LADURÉE, Maire.

Présents :

Mrs BESNIER Noël, BRICARD Pascal, BRISARD Laurent, CHESNEAU Gervais, DROCOURT Michel, GANDON Vincent, LADURÉE Jean-René, LEHUIDOUX Dominique, ~~MOTTIER Didier~~, POUTEAU Vincent, TÉTART Antoine, YOUINOUE Olivier.

Mmes BEUNAICHE Angéla, CHEVALIER Delphine, DREUX Élise, ESPOSITO Céline, FRÉTARD Isabelle, GIRAUD Malika, LE BRECH Morgane, PICOT Séverine, ~~RÉAUTÉ Marie-Hélène~~, RENAULT Élise, VIAUD Marianne.

Absents excusés : Mr MOTTIER Didier a donné pouvoir à Mme DREUX Elise, Mme RÉAUTÉ Marie-Hélène a donné pouvoir à Mr POUTEAU Vincent.

Secrétaire : Madame VIAUD Marianne

- Présentation du dispositif « Participation citoyenne » par la gendarmerie
- Approbation du procès-verbal du 12.05.2026
- Approbation des comptes administratifs 2025
- Approbation des comptes de gestion 2025
- Affectation définitive des résultats 2025
- Décision modificative budgétaire N°1
- Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire
- Création d'un poste d'agent technique
- Suppression et création d'un poste agent d'animation Oxyjeunes
- Désignation des délégués dans les structures communales et intercommunales – Centre Communal d'Action Sociale
- Election des représentants du conseil municipal au CCAS
- Désignation des jurys d'assises 2027
- Désignation de la Commission Communale d'Impôts Directs
- Désignation du référent déontologue
- Modalités d'exercice du droit à la formation des élus
- Rapport des décisions du maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01-06-26 : Approbation des comptes de gestion 2025

Exposé de Malika Giraud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières et qu'elles n'appellent aucune observation complémentaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal et budgets annexes
- **De statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **D'approuver** les Comptes de Gestion pour l'exercice **2025** dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,
- **De le déclarer conforme au compte administratif 2025**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 02-06-26 : Approbation des comptes administratifs 2025

Exposé de Malika Giraud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

VU les annexes jointes,

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Compte Administratifs 2025, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif se résumant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 594 064,31 €	1 721 456,02 €	- 872 608,29 €
Reprise du résultat antérieur	534 240,01 €		- 534 240,01 €
TOTAL	3 128 304,32 €	1 721 456,02 €	- 1 406 848,30 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 911 683,69 €	3 319 069,08 €	407 385,39 €
Reprise du résultat antérieur		3 302 646,22 €	3 302 646,22 €
TOTAL	2 911 683,69 €	6 621 715,30 €	3 710 031,61 €

BUDGET ANNEXE « LES GASNERIES II - COPRINS »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	144 114,17 €	244 532,00 €	100 417,83 €
Reprise du résultat antérieur		330 436,59 €	330 436,59 €
TOTAL	144 114,17 €	574 968,59 €	430 854,42 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		7 656,66 €	7 656,66 €
TOTAL		7 656,66 €	7 656,66 €

BUDGET ANNEXE « LES VIGNES »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		4 825,00 €	4 825,00 €
TOTAL		4 825,00 €	4 825,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		118 951,52 €	118 951,52 €
TOTAL		118 951,52 €	118 951,52 €

BUDGET ANNEXE « LA RONCE »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur	75 221,41 €		- 75 221,41 €
TOTAL	- 75 221,41 €		-75 221,41 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			0,00 €
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

BUDGET ANNEXE « LES MIMOSAS »

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		16 941,88 €	16 941,88 €
TOTAL		16 941,88 €	16 941,88 €

BUDGET ANNEXE « LA DAVIERE II »

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		75 240,00 €	75 240,00 €
TOTAL			75 240,00 €

BUDGET ANNEXE « Hauterives »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

BUDGET ANNEXE « La Promenade »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Vote**

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 03-06-26 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025**Exposé de Malika Giraud**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

CONSIDERANT les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Budget « principal »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget principal :

- un excédent fonctionnement global de 3 710 031,61 €
- un déficit d'investissement global de 1 406 848,30 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2026 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement : 2 855 711,35 €
- Affectation au compte 1068- Réserves : 854 320,26 €
- Affectation au déficit d'investissement : 1 406 848,30 €

Budget « Les Gasneries II - Les Coprins »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Gasneries II - Les Coprins » :

- un excédent de fonctionnement global de 430 854,42 €
- un excédent d'investissement global de 7 656,66 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2026 « Les Gasneries II - Les Coprins » **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 430 854,42 €
- Affectation en excédent d'investissement reporté : 7 656,66 €

Budget « Les Vignes »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Vignes » :

- un excédent de fonctionnement global de 118 951,52 €
- un excédent d'investissement global de 4 825,00 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Vignes » 2026 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 118 951,52€
- Affectation en excédent d'investissement reporté : 4 825,00 €

Budget « La Ronce »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « La Ronce » :

- un déficit d'investissement global de 75 221,41€

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « La Ronce » 2026 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation en déficit d'investissement reporté : 75 221,41 €

Budget « Les Mimosas »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Mimosas » :

- un excédent de fonctionnement global de 16 941,88 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Mimosas » 2026 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation un excédent de fonctionnement reporté : 16 941,88 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 04-06-26 : Décision modificative budgétaire n°1

Exposé de Malika Giraud

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 12 mars 2026,

Considérant que les écritures d'ordre concernant les cessions des immeubles n'avaient pas lieu d'être inscrites au budget 2026 ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	49 867.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	250 132.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	290 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	290 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300 000.00 €	10 000.00 €	290 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290 000.00 €
R- 192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	250 132.13 €	0.00 €
R- 2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R- 21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	0.00 €	28 511.68 €	0.00 €
R- 21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	8 593.56 €	0.00 €
R- 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	7 762.63 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 05-06-26 : Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire de la Mayenne

Exposé de Malika Giraud

Le GDS 53 (Groupement de Défense Sanitaire de la Mayenne) est une **association d'éleveurs en charge de la santé animale des animaux**. Il accompagne les éleveurs et détenteurs d'animaux Mayennais dans la bonne gestion de leur cheptel.

Depuis le 06 février 2023, la collectivité d'Argentré s'est investie dans l'éco pâturage et est devenue détentrice d'Ovins et de Caprins dans le but d'entretenir de façon plus écologique différents site de la commune.

Ces animaux sont recensés annuellement auprès de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne et nécessite un suivi sanitaire régulier.

Il fournit aux adhérents un conseil spécialisé, pratique et indépendant apporté dans le cadre de visites techniques.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer au Groupement de défense sanitaire 53 (GDS53) afin d'assurer le suivi des animaux dont la commune est propriétaire.

A ce jour la commune possède 7 moutons d'Ouessant et 2 boucs des fossés. La cotisation pour chaque espèce est à hauteur de 11.69 € HT et de 0.61 € HT par animal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De verser l'adhésion obligatoire pour le suivi de chaque animal,
- D'accepter les conditions générales d'adhésion
- De respecter les recommandations sanitaires prescrites pas les services vétérinaires ou le GDS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-06-26 : Création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet (30/35^{ème})

Exposé de Malika Giraud

Un agent titulaire du service technique a fait l'objet d'un avis médical concluant à une aptitude avec restrictions, ne lui permettant plus d'exercer certaines missions inhérentes à son poste actuel.

Considérant les besoins du service, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du grade d'Agent Technique Territorial à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires afin de couvrir les missions que l'agent en poste ne peut plus exercer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'Agent Technique Territorial à temps non complet de 30 heures hebdomadaires et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M. Gandon : Comment cela se passe pour l'agent qui est en reclassement ?

Mme Giraud : Une période de test est faite sur un poste plus adapté. Après cet essai, un bilan est effectué avec le médecin. Si cet essai n'est pas concluant et que le poste pose toujours problème, une formation est proposée, elle peut se dérouler dans d'autres collectivités.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil médical en date du 7 avril 2026, concluant à l'aptitude de l'agent avec restrictions médicales ;

Considérant qu'un agent titulaire du service technique a été déclaré partiellement inapte à l'exercice de certaines missions relevant de son poste actuel ;

Considérant la nécessité de permettre le maintien dans l'emploi de cet agent, dans le respect des préconisations médicales émises ;

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent correspondant aux missions que l'agent en poste n'est plus en mesure d'exercer ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'Agent Technique Territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Cet emploi sera affecté au service restauration scolaire et entretien des locaux.

Article 3 :

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 07-06-26 : Suppression et création d'un poste d'agent d'animation - Oxyjeunes

Exposé de Malika Giraud

Par délibération en date du 11 mai 2023 le conseil municipal a décidé de la création d'un poste d'adjoint d'animation pour l'ALSH Oxyjeunes à 30 heures hebdomadaires annualisées. Du fait du développement de la passerelle et de la PS Jeunes il vous est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à 35 heures hebdomadaires.

Ceci exposé, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet ;

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2026, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 08-06-26 : Modification de la délibération fixant le nombre des membres du – Centre Communal d'Action Sociale

Exposé de Jean-René Ladurée

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 06/04/26 en date du 9 avril 2026, le Conseil municipal a fixé la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant qu'il convient de modifier cette composition afin d'adapter le fonctionnement du CCAS,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
Le Maire rappelle que le Conseil municipal détermine le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite de 8 à 16 membres, non compris le Maire qui en est Président de droit. La moitié des membres est élue par le Conseil municipal en son sein et l'autre moitié est nommée par le Maire.

Ceci exposé, il est proposé au » Conseil municipal :

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 06/04/26 du 9 avril 2026 relative à la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

DÉCIDE de fixer à **12** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre le Maire, Président de droit ;

PRÉCISE que ce Conseil d'Administration sera composé de :

- **6 membres élus par le Conseil municipal en son sein ;**
- **6 membres nommés par le Maire**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 09-06-26 : Election des représentants du conseil municipal au CCAS

Exposé de Jean-René Ladurée

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du jour modifiant à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), outre le Maire, Président de droit ;

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être élue par le Conseil municipal en son sein ;

Considérant qu'il convient, à la suite de la modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS, de procéder à l'élection de six représentants du Conseil municipal ;

Le Maire rappelle que l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, la liste suivante est présentée :

- Liste « Argentré Demain » présente :
 - Mme Céline Esposito
 - Mr Dominique Lehuidoux
 - Mme Marianne Viaud
 - Mme Marie-Hélène Réauté
 - Mme Élise Dreux
 - Mr Noël Besnier

- Liste « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré » présente
 - Mme Morgane Le Brech
 - Mr Antoine Tétart
 - Mme Delphine Chevalier
 - Mr Vincent Gandon
 - Mr Laurent Brisard

Il est ensuite procédé au vote.

Après le dépouillement, Monsieur le Maire donne le résultat des votes :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 1

Résultat du scrutin et nombre de suffrages obtenus :

- Liste « Argentré demain » : 17 voix
- Liste « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré » : 5 voix

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est de :

- Liste « Argentré demain » : 5 sièges
- Liste « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré » : 1 siège

Le conseil municipal :

Proclame comme représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Social :

1. Mme Céline Esposito
2. Mr Dominique Lehuidoux
3. Mme Marianne Viaud
4. Mme Marie-Hélène Réauté
5. Mme Élise Dreux
6. Mme Morgane Le Brech

Les membres ainsi élus siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Délibération 10-06-26 : Désignation des jurés d'assises 2027

Exposé de Jean-René Ladurée

En application des articles 259 à 267 du Code de Procédure Pénale, il y a lieu de procéder, à partir des listes électorales, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026.

Le Conseil municipal doit procéder publiquement au tirage des neuf électeurs âgés de plus de 23 ans susceptibles de figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises.

- Bureau 1, n° émargement 0874 : GAYET Alexis
- Bureau 2, n° émargement 0226 : TROCHON Jeannine
- Bureau 1, n° émargement 1283 : FORET Lily
- Bureau 2, n° émargement 0843 : BESNIER Marie
- Bureau 2, n° émargement 1314 : LATTAY Éloïse
- Bureau 1, n° émargement 1275 : COUILLARD Kevin
- Bureau 2, n° émargement 1310 : MONNIER Gilles
- Bureau 1, n° émargement 0534 : COUTELLE NELLY
- Bureau 2, n° émargement 1203 : PIEDOIS Stéphanie

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 11-06-26 : Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs

Exposé de Jean-René Ladurée

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs qui a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La commission est composée de 8 titulaires et 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les membres de la CCID sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Mayenne sur présentation de la liste établie par le conseil municipal sachant que le maire est président de droit de cette commission.

Il vous est proposé les membres suivants à la Commission Communale des Impôts Directs :

Madame	GIRAUD Malika
Monsieur	LEUDIERE André
Madame	LEGAY LEROY Clarisse
Monsieur	MARSOLLIER Alain
Monsieur	TETART Antoine
Monsieur	BEAUCHEF Alain
Madame	PICOT Séverine
Madame	VIAUD Marianne
	<i>Suppléants</i>
<i>Madame</i>	<i>GOUGET Monique</i>
<i>Monsieur</i>	<i>PAUMARD Fabrice</i>
<i>Monsieur</i>	<i>GEORGES DIT SOUDRIL Noël</i>
<i>Monsieur</i>	<i>POUTEAU Vincent</i>
<i>Monsieur</i>	<i>BESNIER Noël</i>
<i>Monsieur</i>	<i>BRICARD Pascal</i>
<i>Madame</i>	<i>RENAULT Élise</i>
<i>Madame</i>	<i>ESPOSITO Céline</i>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 12-06-26 : Désignation du référent déontologue

Exposé de Jean-René Ladurée

Les élus locaux ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de les conseiller en matière d'éthique publique. Depuis le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue doit être désigné par délibération.

La collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes, ou encore constituer un collège de personnes. Elle peut se doter de son propre déontologue ou mutualiser la fonction avec d'autres collectivités ou groupements (art. R. 1111-1-1 A du CGCT).

Une assez grande liberté est laissée aux collectivités pour décider des conditions dans lesquelles ce déontologue sera amené à remplir ses missions. Toutefois, l'article R. 1111-

1-1 B du CGCT prévoit que la délibération qui procède à sa nomination précise (a minima) :

- la durée de l'exercice de ses fonctions ;
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ;
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- les moyens matériels mis à sa disposition ;
- les éventuelles modalités de rémunération.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le déontologue doivent être portées par tout moyen à la connaissance des élus de la commune.

Le maire expose :

L'éthique publique est une exigence ancienne pour l'ensemble de la sphère publique, qui connaît depuis une dizaine d'années un renouveau particulier. Boussole de l'action publique, elle oriente les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions quotidiennes. Source de légitimité, elle est un rempart face à la défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* » ;
- poursuivre « *le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* » ;
- veiller à « *prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts* » ;
- ne pas utiliser « *les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins* » ; etc.

L'appropriation des principes déontologiques énoncés dans cette Charte n'est pas toujours aisée. Si certains de ces principes sont assez simples à mettre en pratique, d'autres sont en revanche plus délicats à manier et peuvent créer un sentiment d'insécurité juridique. Or, la méconnaissance ou le non-respect de ces principes peut constituer une infraction susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de l'élu concerné.

C'est pourquoi, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », prévoit que tout élu local doit pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.* »

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de

l'Agence française anticorruption (AFA).

La délibération a pour objet de désigner le référent déontologue des élus et de déterminer les conditions dans lesquelles il sera amené à remplir ses missions.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal depuis le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération en date du 6 juillet 2023, Monsieur Jean-François Molla en qualité de référent déontologue jusqu'au 5 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du nouveau mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Il vous est proposé de désigner un référent de déontologue parmi la liste proposée par l'AMF53 :

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD**,
Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;
- **Maître Bernard BOULIOU**,
Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;
- **M. Hugues FOURAGE**
Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant ;
- **M. Maxime JULIENNE**
Ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;
- **Madame Hada JAVELLE**
Enseignant chercheur, consultante et formatrice

Ceci exposé, le conseil municipal,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) :

- Madame MOYSAN-JEANNARD Emilie
- Monsieur JULIENNE Maxime

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- soit par La Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à l'adresse de la mairie – 10 place de l'Eglise 53210 Argentré ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention du référent-déontologue ».
- soit par demande de rendez-vous auprès des services de la mairie

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues seront rendus par écrit dans un

délai de 2 mois.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- un bureau à la mairie
- l'accès à l'informatique
- téléphone

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier

DÉCIDE que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 13-06-26 : Modalités d'exercice du droit à la formation des élus

Exposé de Jean-René Ladurée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités

de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, 30 jours avant la date de formation.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : mairie@argentre.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant). Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1ère année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 14-06-26 : Rapport des décisions du maire

Exposé de Jean-René Ladurée

1 – Droit de Préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- immeuble sur les parcelles cadastrées AD81 et AD 349 – 10 impasse des Russules
- immeuble sur les parcelles cadastrées AD 252, AD 291 et AD 273 – 7 impasse des Morilles
- immeuble sur la parcelle cadastrée AH29 – 23 rue de Bellevue

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES DÉCISIONS

**Tous les points à délibérer ayant été évoqués, un temps de parole est laissé à la liste
« Une Énergie collective »**

M. Tétart : A la lecture du compte-rendu de la commission urbanisme, nous avons l'impression que le projet d'urbanisation du secteur d'Hauterives est déjà bien avancé. Ce projet n'était pas une priorité pour notre liste. Nous souhaitons avoir une réflexion plus approfondie concernant par exemple les maisons ayant une grande superficie occupées par une seule personne, des scénarios intergénérationnels peuvent être envisagés. Quels sont vos effectifs chiffrés, quel serait votre planning ?

M. Ladurée : L'urbanisation est une question essentielle, nous avons effectivement perdu 20 habitants au dernier recensement et les études montrent qu'il ne faut pas 25 logements mais plutôt 30. Nous n'avons pas statué sur le projet d'Hauterives qui était également porté par l'ancienne municipalité. Il s'agit pour le moment d'hypothèses et d'autres idées peuvent être envisagées. La commission a évoqué d'autres secteurs. Quoi qu'il en soit il faudra urbaniser à hauteur de 25 à 30 logements. On ne peut pas se concentrer que sur le centre-bourg. Le projet d'urbanisation doit être global et voir plus loin en intégrant les questions d'implantation d'équipements, sportifs par exemple avec le tennis, ou municipaux comme l'atelier...

M. Chesneau : Ces terrains ont déjà fait l'objet d'un investissement de 550 000 € pour la commune. Il serait dommage de ne pas les rentabiliser.

M. Ladurée : Effectivement les terrains sont maintenant destinés à être urbanisés.

Mme Le Brech : Concernant la vie associative, le conservatoire nous a fait un retour défavorable sur la mise en place des états des lieux qui n'existaient pas sous l'ancien mandat.

M. Ladurée : Nous faisons la même chose pour toutes les associations et cela ne peut pas être au cas par cas.

Mme Viaud : Nous allons étudier et mettre des choses en place.

M. Le Brech : Il faut faciliter l'organisation des activités locales. Le marché bio musical du vendredi 5 juin, par exemple, n'a pu s'installer qu'à partir de 17h00.

M. Ladurée : Concernant cette manifestation, les organisateurs nous ont envoyé les plans très tardivement. Nous avons calé 17h00 avec eux, c'était convenu ainsi, car à la base l'installation devait se faire à l'arrière de la mairie. Certains sont effectivement venu insister dans l'après-midi.

M. Brisard : Nous avons eu connaissance dans le compte-rendu de la commission citoyenneté-festivité qu'une participation de 300 € est versé à l'US foot concernant le DJ ?

Mme Viaud : Effectivement mais c'est l'AAA qui verse cette somme dans le cadre d'une organisation conjointe « d'Argentré fête l'été ».

M. Brisard : Une association qui verse à une autre association ?

M. Ladurée : Effectivement, mais sur le fond ce n'est pas un sujet mairie.

La séance est levée à 23h30.